



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2019-117

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture 08

8-2019-10-14-001 - Arrêté n° 2019/662 du 14 octobre 2019 chargeant Mme Sophie
PAGÈS, sous-préfète de SEDAN, d'assurer la suppléance du préfet (2 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2019-10-14-001

Arrêté n° 2019/662 du 14 octobre 2019 chargeant Mme
Sophie PAGÈS, sous-préfète de SEDAN, d'assurer la
suppléance du préfet

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté n° 2019/662
chargeant Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de Sedan,
d'assurer la suppléance du préfet

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu la circulaire NOR : INTA1708864C du ministre de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes, et de M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le vendredi 18 octobre 2019 ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, pour exercer la suppléance du préfet des Ardennes le vendredi 18 octobre 2019 à partir de 5h50 jusqu'au retour du préfet dans le département.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 14 OCT. 2019

Le préfet



Pascal JOLY